

Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 17 février 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 07/02/2022
Date d'affichage du compte rendu : 21/02/2022
Date de transmission en sous-préfecture : 21/02/2022

L'an **deux mil vingt-deux** le dix-sept février à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : BARRUET Jean-Claude, Jean-Marc CAMPIN, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, SCHMITT Florent, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent

Absents : SAMINADA Baradi donne pouvoir à Pierre COULON
BECQUET Stéphane donne pouvoir à Florent SCHMITT
CORINTHE Erick absent

Objet de la délibération : Approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome
Délibération n°D2022/ 01

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- BETHMONT la forêt
- Chauvry
- Fontenay en parisis
- Villiers le Bel
- Bouqueval
- Ecoen
- Epinay Champlatreux
- Mareil en France

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 18 octobre 2021.

Le conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Et après en avoir délibéré, DECIDE D'ACCEPTER

L'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Bethmont la forêt
- Chauvry
- Fontenay en parisis
- Villiers le Bel
- Bouqueval
- Ecoen
- Epinay Champlatreux
- Mareil en France

Objet de la délibération : Approbation MODIFICATION DES DU SIERPF **Délibération n°D2022/ 02**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les modifications des statuts visent à reformuler principalement les compétences du syndicat et portent sur le transfert de son siège social.

Des nouveaux statuts ont été rédigés et madame le Maire propose à l'Assemblée d'en adopter les termes suite à la lecture qui leur en est faite.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modifications des statuts du SIERPF comme annexés à la présente délibération.

Objet de la délibération Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-de-France (préfinancement subventions et prêt long terme)

Délibération n°D2022/ 03

Rapporteur : Madame le MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2020/12 en date du 25 mai 2020 donnant délégations au Maire,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt de préfinancement des subventions pour la construction et l'équipement de la nouvelle classe de l'école A JUMENTIER dont le montant de la construction s'élève à 476 000 euros TTC

Madame le MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes : proposition de financement comprenant un prêt court terme relais in fine d'un montant de 356.000 € sur une durée de 3 ans, et un prêt amortissable d'un montant de 120.000 € sur une durée de 20 ans,

1. Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-de-France (préfinancement subventions) :

➤ Emprunt de préfinancement des subventions :

- **Montant** : 356 000 €
- **Durée** : 3 ans maximum
- **Taux Fixe** : 0,530 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360 / 360
- **Remboursement du capital** : In fine
- **Frais de dossier** : 427.20€
- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle, semestriel ou mensuel
- **Remboursement anticipé** : à tout moment et sans indemnité **au plus tard 3 ans après le 1^{er} déblocage**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE à contracter un emprunt pour le préfinancement des subventions et à signer le contrat avec le Crédit Agricole Ile-de-France d'un montant de **356 000 €**,
- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** Madame le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-de-France (long terme) :

➤ Emprunt long terme :

Montant : 120 000 €

- **Durée** : 20 ans

- **Taux Fixe** : 1.17 %

- **Base de calcul des intérêts** : 360 / 360

- **Frais de dossier** : 144€

- **Echéances** : Trimestrielles

- **Remboursement anticipé** : à échéance au minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE à contracter un emprunt pour le préfinancement des subventions et à signer le contrat avec le Crédit Agricole Ile-de-France total de **120 000 €**,
- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Madame le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Objet de la délibération Autorisation de signature du compromis et de l'acte définitif d'achat d'un terrain numérotée appartenant à Monsieur EVRARD - parcelle B 611 sise « LE VILLAGE » à Mareil-en-France **Délibération n°D2022/ 04**

Mme le maire expose que Monsieur EVRARD possède sur notre commune une bande de terrain cadastré B611 de 14m², au lieudit « LE VILLAGE ».

Ce terrain est nécessaire à la Commune pour permettre l'extension de son école.

L'évaluation vénale des services du Domaine propose la vente de cette parcelle au prix de 588.00 euros net vendeur.

Par ailleurs, un rendez-vous prochain chez le notaire avec le vendeur permettra de voir si celui-ci décide de céder cette parcelle à la commune pour un euro symbolique ou souhaite la vendre selon l'évaluation des domaines.

Madame le Maire soumet cette offre aux membres du Conseil Municipal et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à venir quelle que soit l'option choisie par le vendeur concernant le prix de vente (1 euro symbolique ou évaluation de Domaines).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le projet d'achat de la parcelle B611 de 14m², appartenant à Monsieur EVRARD

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente qui sera dressé par l'étude notariale pour un euro symbolique ou au prix évalué par les Domaines selon le choix du propriétaire

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget à l'article 2111 de la section d'investissement

INFORMATIONS DIVERSES

- **Décision Modificative n°4 Budget Communal exercice 2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Décision Modificative a dû être faite en urgence avec l'accord du Trésorier et des la Préfecture afin de pouvoir clôturer l'exercice 2021 et éditer les comptes de gestion.

En effet, Il était nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014, le montant du FPIC prévu au budget Primitif 2021 étant inférieur à celui qui devait être versé au titre de l'exercice 2021.

La Décision Modificative n°4 a été prise comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

D 615221 : Bâtiments public	-387.00 €
D 739223 : Fons National de Péréquation	+387.00 €

- **La protection sociale complémentaire**

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Un débat sur la protection sociale complémentaire obligatoire avant le 18 février 2022

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,

1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Afin de nous accompagner dans l'organisation de ce débat, le Centre de gestion met disposition un modèle de rapport que Madame le Maire lit à l'assemblée.

- **Brocante**

La Brocante sera à nouveau organisée cette année le 8 mai.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND